SLOW



ID: 081-218100212-20171212-CM2017_070-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE "Claude Nougaro"

PREAMBULE

La médiathèque municipale est un service public ayant pour mission :

- de promouvoir le livre et la lecture par l'acquisition des documents qui permettront à chacun d'avoir accès au patrimoine et à la production culturelle
- d'accéder à la connaissance et la socialisation par le jeu.

Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2016, le présent règlement actualise le précédent en date du 17 décembre 1996 modifié les 7 octobre 1998, 12 octobre 2000, 6 septembre 2005, 26 septembre 2006, 14 février 2012 et 18 mars 2016.

FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Article 1 : Accès à la Médiathèque

L'accès à la médiathèque pour consultation sur place est libre et gratuit, sans obligation d'inscription. Le jeu sur place est autorisé.

La médiathèque est ouverte à tous (adultes et enfants) y compris aux personnes extérieures à la commune.

Les enfants de moins de neuf ans doivent être accompagnés d'un adulte durant leur présence à la médiathèque.

Les enfants de plus de neuf ans pourront être accueillis non accompagnés sans que la commune ne soit à aucun égard chargé de leur surveillance. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de problème.

L'accès à la section adulte se fait à partir de 15 ans.

Le responsable de service est autorisé à recourir aux forces de l'ordre lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnants à l'heure de fermeture de l'établissement. En cas d'affluence ou de danger pour l'ordre et la sécurité des personnes, le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement.

A l'occasion de séances d'animation spécifiques connues à l'avance, ces animations sont soumises à autorisation parentale préalable.

Article 2: Inscription

Une carte d'abonnement valable un an, de date à date, est délivrée sur présentation de pièces justifiant l'identité, le domicile et la situation de l'usager.

Le montant de l'abonnement est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pour emprunter des documents et jeux il est indispensable de présenter une carte d'abonnement. Cette carte donne accès à tous les services de la Médiathèque.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le

ID: 081-218100212-20171212-CM2017_070-DE

SLOW

Le renouvellement de la carte se fait sur présentation de l'ancienne carte.

L'inscription des mineurs doit être effectuée par les parents ou le représentant légal, une autorisation des parents ou du responsable légal doit être signée.

L'usager est personnellement responsable de sa carte et des documents et jeux empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. Tout changement d'adresse doit être signalé.

En cas de perte ou de vol une nouvelle carte sera délivrée moyennant l'acquittement d'une somme dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

Article 3: Consultation sur place

Les documents ci après sont exclus du prêt et ne peuvent qu'être consultés sur place : Quotidiens, usuels, encyclopédie, dictionnaires, périodiques du mois.

Article 4 : Prêt

Le prêt de documents, CD, DVD, CDROM, jeux à l'exception de ceux mentionnés à l'article 3, est autorisé pour les personnes adultes et mineures sur présentation de la carte d'abonnement. Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique des documents sonores, audiovisuels et multimédia est interdite. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Il ne peut être prêté plus de 3 livres, 2 CD, 2 DVD, 2 livres sonores, 3 magazines ou BD, 2 jeux à la fois à la même personne pour une durée de 3 semaines maximum.

Tout prêt peut être prolongé une fois, sauf si le document fait l'objet d'une réservation par un autre lecteur.

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents et jeux au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date, aucun emprunt n'est possible tant que l'ensemble des documents en retard n'est pas restitué. Des pénalités de retard sont dues. Les modalités d'application et le montant de ces pénalités sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Tout document, jeu ou jouet non restitué ou détérioré doit être remplacé à l'identique La médiathèque réclame par courrier les documents et jeux non restitués dans les délais. Les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'un service de prêt à domicile, dans les mêmes conditions de durée et de quantité que définies ci-dessus.

Article 5 : Accueil et prêt aux groupes

La médiathèque propose l'accueil d'associations, collectivités ou établissements scolaires. Cet accueil se fait sur rendez vous uniquement.

Une convention entre la médiathèque et le groupe concerné définira les modalités d'accueil.

Il est assuré un prêt collectif à raison d'un livre par personne et d'un prêt spécial de dix livres par groupe, de 5 CD et de 2 CDROM.

Ce prêt est gratuit.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le



5L04

Article 6 : Dispositions communes à la consultation et au prêt

Tout lecteur est responsable des articles (livre, document, CD, DVD, jeux...) qu'il consulte ou emprunte et qui ne pourront être remis à un tiers. L'emprunteur prendra soin de faire constater l'état des documents et jeux empruntés afin d'éviter toute contestation au retour.

Tout article (livre, document, CD, DVD, jeux...) perdu ou rendu dégradé sera facturé à l'emprunteur ou remplacé à l'identique (y compris les livrets ou brochures d'accompagnement des CD, DVD, livres-audio et jeux).

Les usagers de la médiathèque peuvent obtenir gratuitement la photocopie de documents appartenant à la bibliothèque sous condition que l'utilité en soit reconnue par le bibliothécaire.

Article 7: Obligations de l'usager

L'accès des animaux n'est pas autorisé dans la médiathèque sauf les chiens guides d'aveugles.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux sauf évènement spécifique organisé par la médiathèque.

Les bibliothécaires ne sont pas responsables du choix des lecteurs.

Le calme est de rigueur dans ce lieu. Il est demandé de le respecter et de le faire respecter si nécessaire.

Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Les usagers doivent avoir un comportement discret, courtois, tolérant et respectueux des usagers et du personnel.

Seront sanctionnés:

- l'agitation, les conversations bruyantes, tout comportement gênant les autres usagers.
- les grossièretés et les injures entre lecteurs et envers le personnel de la médiathèque.
- les dégradations des locaux et des documents,
- les agressions envers les personnes.

Selon la gravité des cas, le responsable de la médiathèque pourra prononcer :

- une exclusion immédiate, limitée au jour de l'infraction,
- une exclusion temporaire de trois semaines (notamment en cas de récidive),

L'exclusion d'un an ou même définitive sera prononcée par l'Autorité Municipale.

Pour l'activité « Ludothèque », les règles de fonctionnement de la médiathèque (notamment concernant le calme des lieux) doivent être respectées. Le personnel est autorisé à intervenir et à interdire le jeu en cas de manquement à ces règles

Article 8 : Responsabilité

Le Maire d'Aussillon, de même que le personnel de la médiathèque ne pourront être tenus pour responsables des accidents corporels survenus dans les locaux de la médiathèque ainsi que des vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le

SLOW

ID: 081-218100212-20171212-CM2017_070-DE

Article 9 : Respect du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement et se verra retirer l'usage de sa carte en cas de non respect de ce règlement.

Article 10: Exécution

Madame le Directeur Général des Services de la Ville et le personnel de la médiathèque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux.

Fait à Aussillon, le Le Maire, Bernard Escudier